

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD199

présenté par

M. Dragon, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Grenon, M. Marchio,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE 4

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de supprimer la possibilité pour le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire et la Fédération Nationale des Commissions Locales d'Information auprès des Installations Nucléaires de Base, mentionnée à l'article L. 125-32, de formuler des observations sur le projet de décision d'adoption du règlement intérieur de l'ASNR.

En effet, il ne nous semble pas raisonnable que ces entités puissent formuler des observations, sachant que certains de leurs membres sont contrôlés par l'ASN, et demain par l'ASNR